



WATER RESOURCES COORDINATION CENTRE
CENTRE DE COORDINATION DES RESSOURCES EN EAU
CENTRO DE COORDENAÇÃO DOS RECURSOS HÍDRICOS



Lignes directrices pour le développement d'infrastructures hydrauliques en Afrique de l'Ouest



Guide



WATER RESOURCES COORDINATION CENTRE
CENTRE DE COORDINATION DES RESSOURCES EN EAU
CENTRO DE COORDENAÇÃO DOS RECURSOS HÍDRICOS

Lignes directrices pour le développement d'infrastructures hydrauliques en Afrique de l'Ouest

Guide

Octobre 2012

Remerciements

Le Centre de Coordination des Ressources en Eau tient à remercier tous ceux qui ont pris le temps de partager leurs expériences de la grande infrastructure hydraulique en Afrique de l'Ouest afin d'enrichir le contenu de ces lignes directrices. La participation a été active à tous les niveaux, que ce soit au niveau du comité de pilotage, du panel des experts, des ateliers régionaux et/ou des dialogues par email.

Sont remerciés particulièrement ici les organismes de bassin, les membres de la société civile, les partenaires techniques et financiers (CILSS, ALG, UEMOA, 2iE, EAA, GWP) pour leur collaboration, l'UICN qui a très habilement conduit le volet « société civile » et l'OIEau qui a admirablement facilité les réunions en orientant le panel d'experts vers des recommandations claires et concrètes. Nous ne saurions oublier le Dr Rui SILVA qui a initié le projet et Florence Ardorino, assistante technique de la coopération française qui a animé au jour le jour ce travail collectif.

Table des matières

Préface	1
1 Le contexte régional de la CEDEAO	3
2 Le développement des lignes directrices	4
2.1 Contexte régional – la mobilisation harmonieuse des ressources en eau	4
2.2 Le processus du dialogue sur les ouvrages	5
2.3 L'approche du panel indépendant	7
3 Les lignes directrices	9
4 Lexique	30
5 Annexes	33

Acronymes et abréviations

2iE	Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement
ABN	Autorité du Bassin du Niger
ABV	Autorité du Bassin de la Volta
ALG	Autorité Liptako-Gourma
APD	Avant-projet détaillé
APS	Avant-projet sommaire
BAfD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
CCRE	Centre de Coordination des Ressources en Eau de la CEDEAO
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIGB	Commission Internationale des Grands Barrages
CILSS	Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CMB	Commission Mondiale des Barrages
CPCS	Cadre Permanent de Coordination et de Suivi de la GIRE en Afrique de l'Ouest
CRCRE	Conseil Régional de Concertation sur les Ressources en Eau
CTE	Comité Technique des Experts (de la CEDEAO)
E&S	Environnemental et social
EAA	Eau et Assainissement pour l'Afrique
EES	Evaluation environnementale et sociale
EIES	Evaluation des impacts environnementaux et sociaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GWP	Partenariat Mondial de l'Eau
IAIA	Association Internationale pour l'Evaluation des Impacts
IIED	Institut International pour l'Environnement et le Développement
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OB	Organisation de bassin
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OIEau	Office International de l'Eau
OMVG	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie
OMVS	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PAP	Personnes affectées par le projet
PDL	Plan de développement local
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRP	Plan de réinstallation des populations
RAOB	Réseau Africain des Organismes de Bassin
REIES	Rapport de l'Evaluation des Impacts Environnementaux et Sociaux
SIFEE	Secrétariat International Francophone de l'Evaluation Environnementale
SONABEL	Société Nationale d'Electricité du Burkina
TdR	Termes de référence
TRI	Taux de rentabilité interne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VAN	Valeur actuelle nette
VRA	<i>Volta River Authority</i> (Autorité du fleuve Volta)
WWF	Fonds Mondial pour la Nature

Préface

L'Afrique de l'Ouest dispose de ressources en eau considérables, mais mal réparties et largement sous-utilisées. Dans un contexte de changement climatique et de très fortes pressions humaines (démographie, urbanisation), afin de combler en partie les déficits énergétique et alimentaire et de lutter contre les inondations, la région prévoit de mobiliser une partie de cette eau sous forme de grandes infrastructures hydrauliques sur ses principaux cours d'eau. Ces derniers étant majoritairement transfrontaliers et afin de prévenir tout conflit, il convient de confier aux autorités de bassin transfrontalier un rôle central permettant de garantir un partage des bénéfices entre les usagers des différents pays concernés. Plusieurs projets de grands barrages étant en préparation, le Centre de Coordination des Ressources en Eau (CCRE) de la CEDEAO, a lancé entre 2009 et 2011 un dialogue sur les grands projets d'infrastructures hydrauliques, animé par un panel d'experts. Après partage des réflexions avec les Etats, les organismes de bassin et la société civile, il en est ressorti un ensemble de lignes directrices de bonnes pratiques qui sont présentées dans ce guide. Ce document mérite d'être largement diffusé à tous les acteurs, étatiques ou non, afin que chacun puisse jouer un rôle utile pour le développement harmonieux du secteur et pour une plus forte intégration régionale au sein de notre communauté économique.



Dr Marc Lapodini Atouga

Commissaire chargé de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources en Eau de la CEDEAO

1

Le contexte régional de la CEDEAO

L'Afrique de l'Ouest s'est engagée dans un processus régional de gestion intégrée des ressources en eau. La CEDEAO s'est dotée d'un Cadre permanent de coordination et de suivi (CPCS) de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) et le Centre de Coordination des Ressources en Eau (CCRE) a été établi en 2004. Un plan stratégique du Cadre Permanent de Coordination et de Suivi de la GIRE en Afrique de l'Ouest (CPCS) a été élaboré et adopté pour la période 2007-2015. En ce qui concerne la gouvernance des eaux transfrontalières, les axes stratégiques d'intervention sont les suivants :

- ♦ fournir un appui aux bassins transfrontaliers et accompagner les processus GIRE dans les bassins ;
- ♦ faire avancer l'intégration régionale du secteur de l'eau.

Le CCRE développe à cet effet un cadre régional et des outils d'intégration pour permettre aux pays et aux organismes de bassin d'avancer plus vite et de manière concertée vers la mise en œuvre concrète de la GIRE. Les outils d'intégration sont principalement :

- ♦ la création d'un cadre d'orientation régional pour le secteur de l'eau ;
- ♦ la gestion et le partage des informations ;
- ♦ l'animation d'un dialogue autour des grands projets d'infrastructures du secteur de l'eau de la CEDEAO.

Le CCRE participe à la mise en œuvre de la politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest (PREAO) selon deux grands axes d'intervention :

- ♦ l'axe 2 de la politique vise la promotion d'investissements dans le secteur de l'eau afin de réduire la pauvreté et promouvoir le développement socio-économique de la région ;
- ♦ l'axe 3 de la politique vise à promouvoir la coopération et l'intégration régionale. « L'objectif de cet axe est de développer les relations entre les Etats, organismes de bassin et organisations régionales en vue d'assurer une gestion concertée, intégrée, durable et pacifique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest¹. »

L'Union Africaine a désigné la CEDEAO comme structure de coordination et de suivi de la mise en œuvre des projets du NEPAD en Afrique de l'Ouest. Cette initiative concourt ainsi également à la mise en œuvre de la politique du NEPAD sur les infrastructures.

Les lignes directrices présentées dans ce guide sont le fruit d'un dialogue régional sur les grandes infrastructures hydrauliques, mené depuis 2009 par le CCRE en étroite collaboration avec les départements de la CEDEAO en charge des secteurs de l'énergie, de l'agriculture et de l'environnement.

1. Extrait du projet d'acte additionnel portant adoption de la politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest.

2

Le développement des lignes directrices

2.1 Contexte régional – la mobilisation harmonieuse des ressources en eau

La question de l'eau reste pour les pays membres de la CEDEAO une question majeure de développement, et la communauté internationale se mobilise aux côtés de ces Etats afin que l'eau potable et l'assainissement soient accessibles à tous, la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en énergie soient assurés et pour promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau notamment dans les bassins transfrontaliers.

De nos jours, la région est synonyme de pauvreté, d'instabilité, de pression démographique importante sur les ressources naturelles et de dégradation marquée de l'environnement. En outre, la nature transfrontalière des cours d'eau pose des problèmes spécifiques d'ordre politique. Les disparités (orientation politique, développement économique, capacité infrastructurelle, etc.) entre les pays riverains compliquent la gestion des eaux des bassins hydrographiques et entraînent des inefficacités et la perte des avantages économiques à réaliser.

En dépit de ce tableau peu reluisant, l'espace de la CEDEAO dispose de nombreux atouts et offre des perspectives de développement bénéfiques à l'ensemble de ses populations. La région ouest-africaine, malgré d'importantes ressources en eau, souffre de déficits chroniques en eau, en production alimentaire et en énergie, en raison de la répartition inégale des précipitations et des écoulements dans le temps et l'espace, de la faible mobilisation des ressources potentielles et d'une mauvaise gestion des ressources existantes. Les investissements dans ces différents secteurs ne seront possibles que s'ils résultent d'une approche concertée de l'utilisation des ressources en eau existantes. La gestion coordonnée et équilibrée des ressources en eau peut aussi agir en tant que catalyseur de l'intégration régionale, tant au niveau politique qu'économique.

Le niveau actuel de prélèvement d'eau douce dans la région ouest-africaine ne représente pour le moment qu'une faible proportion (moins de 4 %) des disponibilités totales de la région en ressources renouvelables (estimées à plus de 1000 milliards de m³). Or en 2010, selon le Programme Commun de Surveillance², 35 % de la population n'avait pas encore accès à l'eau potable et 74 % de la population n'avait pas accès à un système d'assainissement amélioré. On estime qu'environ 12 % des terres potentiellement irrigables sont actuellement irriguées. Le potentiel de développement est énorme. L'analyse des tendances d'évolution de la demande en eau agricole à l'horizon 2025 montre que les ressources en eau renouvelables internes permettraient une irrigation suffisante pour atteindre la sécurité alimentaire dans les cultures de base (demande estimée à 59 milliards de m³)³. La contrainte au développement agricole de l'Afrique de l'Ouest n'est pas liée à la disponibilité de l'eau mais au manque d'infrastructures pour stocker et acheminer l'eau vers les cultures, ainsi que pour protéger les surfaces agricoles des risques d'inondations. Enfin le potentiel hydroélectrique est également sous-exploité puisqu'il est estimé à 25 000 MW à l'échelle de la CEDEAO et n'est utilisé qu'à hauteur de 16 %⁴.

2. Programme Commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, <http://www.wssinfo.org/data-estimates/table>

3. Water for the 21st century. Vision to action for West Africa. Global Water Partnership West Africa Technical Advisory Committee (GWP-WATAC). Ouagadougou, 2000.

4. Livre blanc pour une politique régionale sur l'accès aux services énergétiques des populations rurales et périurbaines pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, CEDEAO-UEMOA, 2005.

L'Afrique de l'Ouest se caractérise par de très grands systèmes hydrologiques qui prennent leur origine dans les régions tropicales humides et coulent en apportant des volumes d'eau considérables dans des régions arides ou semi-arides. Les ressources en eau transfrontalières y représentent 80 % des eaux de surface. Il en résulte une interdépendance sous-régionale très forte. La question de la mobilisation des ressources en eau est porteuse de conflits potentiels et la communauté internationale s'efforce de mettre en application les principes d'une gestion intégrée des ressources en eau qui dépasse les frontières. Les organismes de bassins transfrontaliers fournissent un cadre pour la gestion des ressources en eau au-delà des frontières nationales.

Composition du Comité de pilotage qui a guidé l'ensemble de la démarche :

- ✦ **le Centre de Coordination des Ressources en Eau (CCRE) de la CEDEAO ;**
- ✦ **l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) ;**
- ✦ **le Réseau Africain des Organismes de Bassin (RAOB) ;**
- ✦ **le Partenariat Ouest-Africain de l'Eau (GWP-AO) ;**
- ✦ **le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) ;**
- ✦ **l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ;**
- ✦ **le président du Comité Technique des Experts (CTE) du CPCS, et**
- ✦ **le président du Conseil Régional de Concertation sur les Ressources en Eau (CRCRE).**

Les grands projets d'infrastructures hydrauliques concernent souvent plusieurs pays et peuvent être sources de conflits, mais ils peuvent contribuer à l'intégration régionale s'ils sont conduits dans un cadre de concertation. Ces projets doivent également être conçus en tenant compte des facteurs qui à moyen et long terme vont fortement influencer sur les ressources en eau et leurs usages : changement et variabilités climatiques, démographie et dynamiques de population, augmentations de prix des produits agricoles, acquisitions de terres, développement énergétique, pollutions, etc.

2.2 Le processus du dialogue sur les ouvrages

Ce guide est le fruit d'un processus lancé en 2009 qui vise à fournir aux organismes de bassin et aux Etats des outils de dialogue afin d'accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'investissement dans le contexte du développement socio-économique de l'Afrique de l'Ouest. Notons que dans la sous-région, certains organismes de bassin transfrontaliers sont opérationnels depuis plusieurs dizaines d'années, tandis que d'autres sont en cours d'installation.

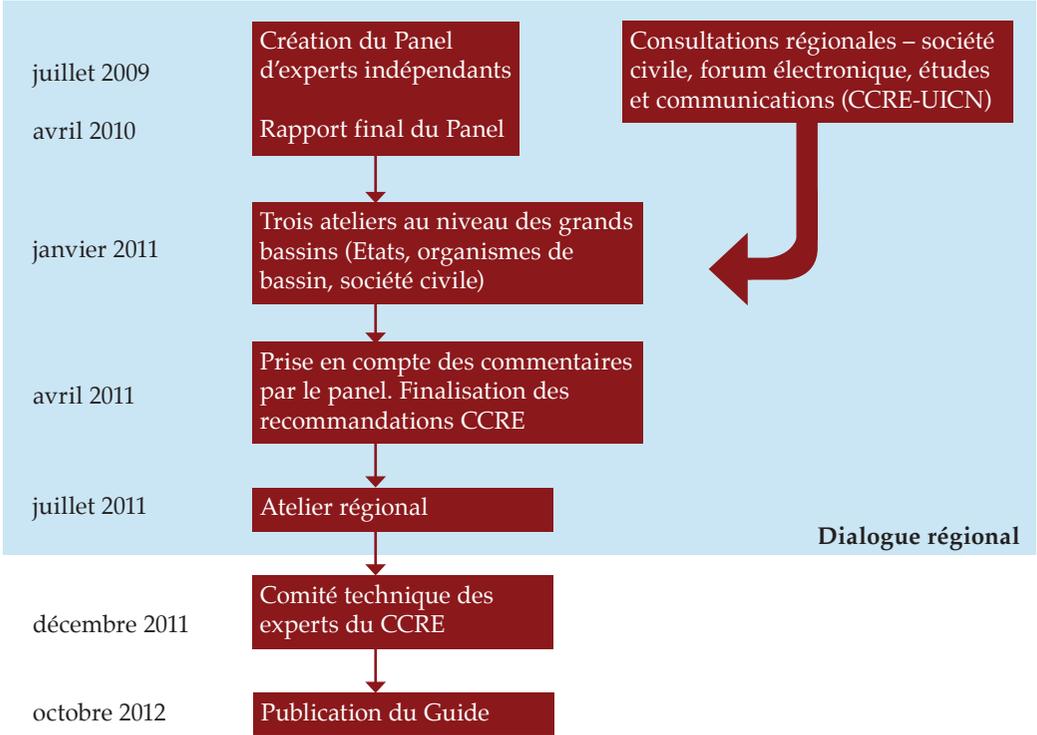
L'objectif global de l'ensemble de ce programme est de contribuer à un développement harmonieux des Etats membres de la CEDEAO et à l'intégration régionale à travers la mise en œuvre d'un dialogue sur les infrastructures du secteur de l'eau. Ce dialogue est alors composé d'éléments régionaux, nationaux et locaux autour d'ouvrages individuels.

Afin de fournir une première analyse de l'expérience ouest-africaine, le CCRE a mis en place en juillet 2009 un panel d'experts indépendant avec pour objectif de fournir des éléments de bonnes pratiques dans le développement et la mise en œuvre des projets d'infrastructure transfrontaliers dans le domaine de l'eau en Afrique de l'Ouest. Ce panel était composé de sept experts : un expert ressources en eau, un juriste, un économiste, un barragiste, un agronome, un sociologue expert en approches participatives et un expert en évaluation environnementale.

Les recommandations du panel, présentées en avril 2010 à un groupe restreint (CCRE, comité de pilotage, organismes de bassin) ont ensuite fait l'objet de trois concertations auprès des Etats et de la société civile des cinq principaux bassins de l'espace CEDEAO. Le CCRE a à nouveau réuni le panel en avril 2011 afin d'incorporer les suggestions et de répondre aux critiques et aux commentaires émis lors des consultations pour en faire une proposition à soumettre aux instances officielles du CPCS pour approbation.

Le CCRE a également mis en place un processus de consultation avec la société civile (de 2009 à 2011) afin d'appuyer et d'enrichir le dialogue régional. Ce processus, piloté par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), a permis 1) la mise en œuvre d'un forum électronique et la réalisation d'études de cas pour alimenter les débats ; 2) la communication régionale (site web, dépliants) et le partage de documents ; 3) la tenue de forums régionaux avec la société civile pour l'élaboration de ses recommandations propres ; 4) la présentation des remarques de la société civile et de ses commentaires sur les recommandations du panel lors des consultations formelles au niveau des bassins ; et 5) la réalisation d'un film documentaire (voir site web <http://www.dialoguebarrages.net> pour plus d'informations sur ce processus et ses produits).

L'ensemble de ce large processus de dialogue régional autour des recommandations du panel est résumé dans le diagramme ci-dessous et dans l'Annexe 1.



2.3 L'approche du panel indépendant

Le panel d'experts mis en place par le CCRE et animé par l'Office International de l'Eau (OIEau) avait pour objectif de fournir des éléments de bonnes pratiques pour permettre une meilleure considération des problématiques environnementale, économique et sociale dans le développement et la mise en œuvre des projets de grandes infrastructures hydrauliques. Trois ouvrages ont été retenus par le comité de pilotage du projet pour conduire une analyse des processus décisionnels et formuler des recommandations : Manantali, ouvrage existant sur le bassin du fleuve Sénégal ; Kandadji, ouvrage en projet sur le bassin du Niger ; et Bui, ouvrage en construction sur le bassin de la Volta. Le panel a également utilisé son expérience provenant d'autres projets régionaux et mondiaux pour compléter son analyse. Les travaux du panel se sont déroulés entre juillet 2009 et avril 2010⁵.

Le panel a focalisé ses travaux sur les aspects environnementaux et sociaux et sur les principales étapes d'un projet d'infrastructure hydraulique. L'attention est portée sur les processus de prise de décision au travers des étapes suivantes :

1. l'identification et la planification des projets ;
2. le cadrage préalable des études d'impact environnemental et social et les plans associés ;
3. la réalisation des études d'impact environnemental et social ;
4. la transformation des plans en actes juridiques ;
5. la mise en œuvre des plans environnementaux et sociaux.

L'analyse des différents projets dans la région par le panel a confirmé que les organismes de bassin sont les garants de la cohésion régionale, de la garantie d'un partage équitable des coûts et des bénéfices entre les Etats et par là limitent les risques de conflits inhérents aux projets de barrages transfrontaliers. Le panel a constaté qu'il y avait véritablement des avantages à faire des bassins hydrographiques des pôles de développement intégré, au travers d'organismes de bassin pleinement opérationnels disposant d'une vision à long terme et d'une stratégie cohérente pour la mettre en œuvre.

Certains organismes de bassin ont développé des outils efficaces de consultation entre les différents Etats. Le panel a recommandé aux organismes de bassin qui n'ont pas encore mis en place de tels mécanismes de s'inspirer des expériences existantes en Afrique de l'Ouest pour faciliter le dialogue autour des projets d'infrastructure transfrontaliers. Afin d'éviter les tensions et les situations conflictuelles, les organismes de bassin ont tout intérêt à conduire des consultations avec les pays concernés – et impliquant toutes les parties prenantes – dès la phase d'identification des projets.

Les acteurs concernés par un projet d'infrastructure sont nombreux et jouent chacun un rôle fondamental à toutes les étapes du processus de prise de décision, qu'il s'agisse des populations affectées, des organisations de la société civile, des services techniques des Etats, des consultants impliqués dans les études, du maître d'ouvrage. Le panel a recommandé d'identifier et d'associer les acteurs clés très en amont du projet, c'est-à-dire dès l'étape d'identification et de planification. Ces différentes parties doivent pouvoir interagir correctement à travers des mécanismes de consultation/participation comme envisagé par les grands principes de la GIRE⁶.

5. Document interne CCRE (2010).

6. Les principes de Dublin (1992). Voir par exemple

http://www.iwrm.eu/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=37&Itemid=65&lang=fr

Le détail des recommandations du panel d'experts en avril 2010 s'est organisé autour des sept grands axes suivants :

1. Affirmer le rôle majeur des organismes de bassin dans le développement et la mise en œuvre des projets à caractère transfrontalier.
2. Intégrer les populations affectées comme bénéficiaires du projet.
3. Identifier et accepter les incertitudes pour mieux gérer les risques.
4. Veiller à ce que les différentes parties prenantes jouent leur rôle respectif.
5. Optimiser la rentabilité des grands ouvrages hydrauliques en Afrique de l'Ouest.
6. Capitaliser et échanger les expériences existantes dans le cadre de la CEDEAO.
7. Adopter un cadre de référence régional pour la conduite des évaluations environnementales et sociales de projets transfrontaliers.

En avril 2011, suite aux consultations, l'Axe 3 a été supprimé et certaines de ses mesures ont été réparties au sein des autres axes. Le Panel a également modifié 32 des mesures proposées, en a supprimé 3, en a ajouté 15 tandis que 30 sont restées inchangées. Au final, 6 axes, 25 recommandations et 77 mesures ont été proposés au CCRE comme lignes directrices régionales consensuelles entre les parties prenantes du dialogue.

Les six axes sont les suivants :

1. Affirmer le rôle majeur des organisations de bassin (OB) dans le développement et la mise en œuvre des projets à caractère transfrontalier (3 recommandations ; 10 mesures).
2. Intégrer les populations affectées comme acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet (4 recommandations ; 18 mesures).
3. S'assurer que les différents acteurs du développement des projets jouent leur rôle respectif (3 recommandations ; 8 mesures).
4. Evaluer et optimiser la rentabilité des grands ouvrages hydrauliques en Afrique de l'Ouest (6 recommandations ; 13 mesures).
5. Capitaliser et échanger les expériences existantes dans le cadre de la CEDEAO (2 recommandations ; 9 mesures).
6. Adopter un cadre de référence régional pour la conduite des évaluations environnementales et sociales et assurer la mise en œuvre effective des plans associés (7 recommandations ; 19 mesures).

3

Les lignes directrices



Axe 1 Affirmer le rôle majeur des organisations de bassin (OB) dans le développement et la mise en œuvre des projets à caractère transfrontalier

Recommandations	
1.1 Faire des bassins hydrographiques des pôles de développement intégré	
Mesures	Argumentaires
1.1.1 Renforcer le rôle des OB dans toutes les phases des projets d'ouvrages	<p>Lorsque les OB existent et jouent leur rôle, l'aménagement du bassin est régi par une vision globale des Etats membres. Les avantages dans ce cas sont : (1) un projet de développement pour l'ensemble du bassin et dans un cadre de cohésion régionale, (2) le partage des coûts et bénéfices entre Etats, (3) l'obligation d'information et de consultation entre les Etats du bassin pour tout projet sur l'eau, minimisant ainsi les risques de situations conflictuelles.</p> <p>Lorsque les OB existent mais ne jouent pas un rôle déterminant dans la coordination des études des projets de grands ouvrages et la mobilisation des ressources, les risques de conflits sont sous-jacents entre les Etats du bassin et les projets risquent de ne pas répondre à un besoin de cohésion régionale.</p> <p>Les OB garantissent la cohésion régionale, le partage des coûts et des bénéfices entre Etats et limitent ainsi les risques de conflit.</p>
1.1.2 Assurer la fonctionnalité et la durabilité institutionnelle et financière des OB	Les OB ne peuvent assurer correctement leur mission sans un appui financier garanti et régulier de la part de leurs Etats membres.
1.1.3 Créer les OB là où celles-ci n'existent pas y compris, le cas échéant, pour les sous-bassins importants	Un bassin est considéré comme une unité spatiale de référence, elle-même composée d'unités naturelles d'équipement plus ou moins homogènes. Il est techniquement plus facile et financièrement plus rentable de valoriser les ressources d'une telle unité sur la base d'un seul schéma directeur coordonné par une organisation de bassin, comme par exemple les bassins du Mono, de la Comoé/Bia/Tano et du Cavalay/Cestos/Sassandra.
1.1.4 Doter chaque bassin d'une stratégie cohérente à long terme (par exemple : vision partagée, schéma directeur, plan de développement durable du bassin, programme quinquennal d'investissement, etc.)	La problématique du développement des ressources en eau partagées est beaucoup plus complexe que celle des ouvrages sur des cours d'eau nationaux et doit être reconnue comme telle. Les stratégies et programmes structurants existants ont permis la mobilisation effective des Etats, des bailleurs de fonds et des populations locales.
1.1.5 Mettre en place des mécanismes de partage équitable des coûts et des bénéfices entre les Etats et avec les populations	Etant donné que l'eau est une ressource à usages multiples, partagée entre beaucoup d'acteurs différents et entre Etats, le partage équitable des coûts et des bénéfices permet le développement des potentialités économiques dans un climat non conflictuel.

Recommandations
1.2 Inciter/encourager les Etats à se conformer aux politiques et stratégies régionales

Mesures	Argumentaires
1.2.1 Développer des projets dans le respect des cadres et politiques de GIRE validés dans la région par les OB et/ou les institutions d'intégration régionale	Il existe une forte diversité de cadres et politiques développés par les Etats, les structures d'intégration régionale, les OB, les bailleurs de fonds. En suivant les cadres et politiques régionales, on harmonise les approches, on minimise les risques de duplication et on se place dans une vision à long terme du développement du bassin, ce qui participe à la cohésion de la sous-région.
1.2.2 Développer des projets qui soient cohérents avec les politiques, les stratégies et les plans opérationnels des OB et de la CEDEAO	Les grands projets d'infrastructure mettent 10 à 15 ans avant de se concrétiser et mobilisent d'importantes ressources financières. Au regard des enjeux de développement liés à la réalisation de ces ouvrages hydrauliques ainsi que la nature des impacts, les projets de grandes infrastructures hydrauliques sont des projets structurant le bassin dont les enjeux se situent à plusieurs niveaux : politique, économique, financier, social et environnemental. Par conséquent, la décision de réaliser un projet de grande infrastructure hydraulique dans les bassins doit dériver d'une vision globale du développement à l'échelle des bassins et de la CEDEAO.

Recommandations
1.3 Responsabiliser les OB dans l'organisation des consultations transfrontalières

Mesures	Argumentaires
1.3.1 Informer et sensibiliser, dès le tout début du projet, et avant la phase d'APD, les parties prenantes concernées au niveau du bassin	Certaines organisations de bassins ont développé des outils de concertation avec les Etats pour le développement durable des bassins et le développement coordonné des cours d'eau internationaux. Lorsque ces outils ont fonctionné, cela a permis le développement de projets acceptables pour les pays en amont comme en aval. Cette concertation est à étendre afin d'inclure l'ensemble des acteurs concernés.
1.3.2 Conduire les consultations formelles avec les Etats impactés avant la phase d'APD pour permettre à ceux-ci de réagir à temps afin que leurs préoccupations soient prises en considération	Quand un ou plusieurs Etats en aval ne se sentent pas suffisamment informés en temps opportun, cela conduit à des tensions ou à des situations conflictuelles. Au pire cela peut obliger un Etat à reformuler, sous pression politique, ses plans d'origine avec augmentation des coûts et allongement des délais de réalisation.
1.3.3 Commencer les consultations publiques au niveau du bassin dès le démarrage de l'EIES afin de permettre aux parties prenantes de participer au processus de prise de décision	La participation effective de tous les acteurs concernés est un des quatre principes de la GIRE.

Axe 2 Intégrer les populations affectées comme acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet

Recommandations	
2.1 Intégrer les populations affectées comme des partenaires et s'assurer qu'elles bénéficient directement du barrage pendant toute sa durée de vie	
Mesures	Argumentaires
2.1.1 Concéder aux populations affectées des bénéfices directs générés par le barrage (terres agricoles, électricité, eau potable, pâturages, pêcheries, etc.)	Faire bénéficier directement les populations permet de considérer les personnes affectées clairement comme partie intégrante du projet pendant toute sa durée de vie. Cela réduit les réactions de rejet du projet et permet d'éviter les sentiments de dépendance vis-à-vis de l'Etat qui peuvent s'étendre sur plusieurs générations.
2.1.2 Porter à la connaissance des populations l'information appropriée durant toutes les phases du projet	L'absence d'information et de transparence conduit à une méfiance de la part des populations. Les messages délivrés lors d'une consultation spécifique qui sont dans un format et dans un langage accessibles à l'audience visée facilitent la participation effective des populations aux processus de décision.
2.1.3 Consulter les populations affectées conformément aux normes et bonnes pratiques préalablement portées à la connaissance des parties, à savoir : quelle est l'institution responsable ? comment la consultation sera-t-elle organisée ? sera-t-il recouru aux audiences/enquêtes publiques, à un comité de suivi local ?	La société civile en général et les populations affectées par le projet (PAP) en particulier doivent être consultées selon des modalités consignées dans un plan de consultation conforme aux bonnes pratiques (par exemple celles de la Banque Mondiale) et portées à la connaissance des différentes parties prenantes. Cela permet de réduire les remises en cause et les contestations et d'améliorer l'adhésion aux objectifs du projet. L'audience publique et l'enquête publique sont des outils performant de consultation des PAP qui figurent dans plusieurs procédures d'EIES nationales.
2.1.4 Faire participer de manière effective et en connaissance de cause les populations à toutes les étapes de la prise de décision	Un projet d'infrastructure hydraulique est avant tout un projet de transformation sociale. Le manque d'adhésion des populations recasées au départ a souvent créé des conflits sociaux, une dépendance vis-à-vis de l'Etat et parfois des mouvements sociaux qui réclament des avantages supplémentaires. Cela peut créer des coûts de transaction <i>ex post</i> qui sont difficiles à gérer. Les prévisions techniques des consultants doivent alors avoir l'adhésion des populations locales si elles veulent réussir. Les informer et les consulter constituent une base certes importante, mais il faut aussi chercher à obtenir leur accord et leur consentement pour les décisions majeures qui les concernent. Souvent ce processus nécessite la mise en place et/ou le financement d'une interface (par exemple une ou des ONG) afin de bien organiser les échanges.
2.1.5 Tenir compte des biens immatériels/culturels dans les programmes de réinstallation en reconnaissant les droits d'accès à la terre et en assurant la compensation et/ou le dédommagement de la perte des usages traditionnels	L'analyse du panel a mis en évidence dans son rapport que les dédommagements ne couvrent pas toujours l'ensemble de ces biens qui ont pourtant une valeur réelle pour les populations et que les procédures des bailleurs, telles que celles de la Banque Mondiale, exigent d'y attacher de l'importance.

<p>2.1.6 Assurer la bonne gouvernance et la transparence dans la mise en œuvre des plans concernant les populations affectées</p>	<p>La bonne gouvernance et la transparence sont des considérations fondamentales pour une mise en œuvre adéquate des différents plans. Elles assurent une participation effective des populations au processus de prise de décision qui s'engagent à travers un consentement éclairé et renforcent la confiance entre les différents acteurs dans un cadre apaisé. Elles contribuent ainsi à garantir le succès de la mise en œuvre des plans.</p>
<p>2.1.7 Apporter des appuis aux acteurs locaux impliqués dans la consultation (populations affectées, collectivités locales, pouvoir coutumier, organisations communautaires de base, associations de femmes, ONG, etc.) afin d'assurer leur participation effective dans le processus de prise de décision</p>	<p>La forte implication des structures locales dans les consultations permet de susciter l'adhésion au projet et de prévenir les désaccords éventuels.</p>

Recommandations

2.2 S'assurer que les conditions de vie des populations s'améliorent après la construction du barrage par rapport à leur situation antérieure

Mesures	Argumentaires
<p>2.2.1 Etablir une situation de référence sur les conditions de vie des populations affectées (les communautés déplacées, mais aussi les communautés d'accueil, les populations en aval et en amont, etc.)</p>	<p>Il est assez facile d'identifier les personnes/villages sur le site du réservoir et du barrage qu'il faut déplacer. Il est moins facile par contre d'identifier assez tôt les villages hôtes, les éleveurs et les pêcheurs transhumants, et les personnes affectées en aval (qui peuvent changer selon la variante du projet). Il y a une tendance à identifier les villages hôtes seulement au stade de Plan de Réinstallation. Il faudra les identifier plus clairement lors de l'EES et considérer l'impact de la réinstallation sur ces villages afin de les associer aux phases d'information et de consultation pour garantir le succès de la réinstallation. Une bonne analyse de la situation de référence socio-économique permettra par la suite de mesurer le changement de niveau de vie des populations affectées afin de s'assurer qu'il s'est amélioré.</p>
<p>2.2.2 Identifier les représentants légitimes des populations capables de conduire les négociations et de signer les accords</p>	<p>Afin de contractualiser les « accords démontrables » (2.2.4) il faut identifier très tôt (dès le démarrage de l'EES) les personnes qui représentent légitimement et légalement les communautés affectées et déterminer le processus à suivre afin d'obtenir leur accord.</p>
<p>2.2.3 Négocier et agréer le contenu des différents plans par les représentants des populations affectées en impliquant spécifiquement les femmes et les groupes vulnérables</p>	<p>La plupart des projets conduisent des consultations et des séances d'information sur les plans mais celles-ci ne demandent pas toujours l'accord formel des populations. Cette négociation, conduite par les représentants légitimes des populations, permettra de responsabiliser les populations vis-à-vis de leur propre avenir et de s'assurer que les fonds soient alloués à des actions qui répondront aux besoins ressentis par les populations affectées.</p>

<p>2.2.4 Contractualiser les plans à travers des accords « démontrables » (entre le maître d’ouvrage et les représentants des populations affectées) avec le recours éventuel à un garant « moral » pour leur exécution (par exemple : ex-juges, personnalités religieuses ou coutumières, médiateur de la République, etc.) et l’identification de la juridiction compétente en cas de conflit</p>	<p>Les populations recasées se plaignent souvent que l’Etat n’a pas tenu ses promesses et ses engagements, à tort ou à raison. La contractualisation des plans entre les représentants des populations locales et le maître d’ouvrage permet de clarifier les engagements et de leur assurer une base juridique en créant des droits et des obligations pour les parties. Les plans ne seront plus considérés comme des avantages unilatéralement octroyés par le maître d’ouvrage mais comme des documents négociés entre partenaires dont les dispositions les obligent à s’exécuter mutuellement, sous peine de voir engager leurs responsabilités respectives.</p>
<p>2.2.5 Harmoniser la mise en œuvre des mesures de compensation afin d’éviter les disparités injustifiées d’un projet à l’autre au sein d’un Etat, ou bien pour un projet transfrontalier</p>	<p>Les personnes affectées par différents projets peuvent recevoir des mesures de compensation différentes (selon le bailleur, par exemple). Il peut également exister des différences d’un pays à l’autre dans le cas d’un projet transfrontalier. De telles disparités sont à éviter car elles sont à l’origine des sentiments d’injustice.</p>
<p>2.2.6 Mettre en place un plan de compensation fondé sur des évaluations exhaustives, objectives et actualisées des biens des populations affectées, prenant en compte les risques liés à la réalisation des grands barrages et accompagné d’un dispositif de suivi</p>	<p>Un plan de compensation fondé sur une analyse préalable rigoureuse de la situation et un bon recensement des biens sont des pré-requis essentiels pour éviter les revendications par la suite.</p>
<p>2.2.7 Concevoir et valider des techniques de production adaptées avec les populations pour soutenir les programmes de réinstallation et les plans de développement local sur une combinaison des savoir-faire traditionnels et des techniques innovantes</p>	<p>Les transformations des systèmes de production (p. ex. transformation de la pêche de rivière vers la pêche lacustre ou culture sèche vers culture irriguée) nécessitent des appuis et l’association des populations. Il y a des techniques traditionnelles qui ont fait leurs preuves dans la pratique, en particulier les techniques de lutte antiérosive. Par ailleurs, la recherche a développé des méthodes qui permettent d’améliorer les productions tout en causant le minimum de préjudice à l’environnement. La combinaison de ces deux groupes de techniques notamment à travers les champs écoles permet d’éviter des modes de développement « parachutés » et d’intensifier les productions sur des bases durables.</p>

Recommandations

2.3 Minimiser les risques de dégradation des moyens de subsistance inhérents à la mise en œuvre des plans de réinstallation et de développement local

Mesures

2.3.1 Prévoir un ou des fonds de contingence/urgence pour mieux gérer les imprévus et/ou effets pervers dans le domaine social

Argumentaires

Aussi parfaits que les plans puissent être, il y a toujours des choses qui ne se passent pas comme prévu : des délais d’approvisionnement peuvent retarder la construction des villages d’accueil, obligeant à considérer des solutions alternatives ; des épizooties peuvent mettre à mal les prévisions de revenus tirés de l’élevage ; la migration accompagnant la main-d’œuvre impliquée dans la construction du projet peut engendrer des problèmes sanitaires préoccupants. Face à ces événements imprévus, il peut être nécessaire de mettre en œuvre des mesures correctives d’urgence, d’où l’importance de mettre en place un ou plusieurs fonds d’urgence et de contingence.

<p>2.3.2 Prendre en compte dans l'EIES le fonctionnement des sociétés locales affectées et leurs modifications prévisibles dues au projet en incluant les aspects traditionnels (pouvoir coutumier, règles d'accès aux ressources naturelles et au foncier, règlement des conflits, etc.)</p>	<p>La complexité foncière et les traditions sont au cœur des enjeux de la réinstallation. Si légalement la terre peut appartenir à l'Etat, son usage quotidien est dicté pas les traditions. Si les terres peuvent être détenues à titre privé ou collectif, il existe rarement des cadastres. L'EIES doit prendre en compte l'ensemble de ces préoccupations foncières. Dans les zones où les ressources naturelles se font déjà rares, l'inondation de plusieurs centaines de km² conduit forcément à une augmentation de la pression d'usage sur les terres restantes. Toutes les bonnes terres sont souvent déjà occupées, et parfois les villages hôtes ne sont pas de la même ethnie que les recasés. Si le projet créé un pôle d'attraction, il peut aussi avoir un flux d'immigrants. Tout cela nécessite des arbitrages par les pouvoirs coutumiers et ceux-ci doivent pouvoir s'adapter à la nouvelle situation sociale.</p>
---	---

Recommandations

2.4 Réparer les injustices et les préjudices concernant les barrages passés afin d'apurer les contentieux et les ressentiments

Mesures	Argumentaires
<p>2.4.1 Réparer les préjudices (dommages juridiques) par un processus juridique</p>	<p>Les manquements dans la mise en œuvre des plans par le maître d'ouvrage (préjudices au sens juridique) peuvent être à l'origine de la dégradation des conditions de vie des populations affectées. Les populations s'étant engagées en fonction des compensations promises, l'inexécution des engagements est nécessairement à l'origine de préjudices, directs ou indirects, matériels ou moraux, qui doivent être réparés. Il s'agit de verser des dommages-intérêts ou de mettre en œuvre d'autres formes de compensations appropriées qui puissent couvrir l'intégralité des préjudices résultant de l'inexécution des plans.</p>
<p>2.4.2 Réparer les injustices (dommages non juridiques) par un processus social</p>	<p>Les injustices sociales passées peuvent être à l'origine de la dégradation des conditions de vie des populations. La réparation de ces injustices sociales est d'abord une question de justice sociale en ce que le barrage ne doit pas être un instrument d'appauvrissement des populations riveraines du barrage et de bien-être des populations urbaines et des industriels vivant très loin du site du barrage et qui n'en ont subi aucune conséquence négative. Elle est aussi une question d'efficacité dans la mise en œuvre de la politique nationale des barrages car la réparation des situations passées d'injustice contribue à restaurer la confiance entre les communautés locales et l'Etat, non seulement pour la gestion du barrage concerné mais aussi pour les futures infrastructures hydrauliques. Il s'agit donc d'apurer le passif social en assainissant au préalable, la situation conflictuelle antérieure, pour mieux préparer le terrain pour les nouveaux projets qui seront réalisés ainsi dans un climat plus apaisé.</p>

Axe 3 S'assurer que les différents acteurs du développement des projets jouent leur rôle respectif

Recommandations	
3.1 Identifier les différents acteurs et clarifier leurs rôles	
Mesures	Argumentaires
3.1.1 Identifier tous les acteurs potentiellement impliqués dans le processus de développement des projets et expliciter leurs responsabilités respectives comme par exemple : les organisations de bassin, les Etats, les collectivités locales, les partenaires du développement, les développeurs, les consultants, les organisations de la société civile, les communautés de base, les institutions financières, etc.	<p>Le panel souligne qu'il importe : (i) que toutes les parties prenantes concernées par les activités de développement du projet, et notamment par le processus de consultation, soient identifiées et caractérisées dès la phase d'identification du projet de telle façon qu'aucun acteur ne soit laissé pour compte lors des différentes phases de consultation ; (ii) que les responsabilités de chacune soient clairement identifiées de telle façon qu'elle puisse jouer son rôle dans le processus.</p> <p>Certaines réglementations nationales imposent qu'une section particulière du rapport d'EIES liste et présente les parties prenantes concernées par la consultation, ce qui rend compte de façon explicite de cette démarche d'identification.</p>
3.1.2 Définir le rôle des consultants et des institutions financières qui ne doivent pas remplacer les développeurs ni les Etats dans le processus de concertation et les autres activités	<p>Le mandat principal du consultant est la réalisation des études technico-économiques et E&S relatives au projet. C'est généralement à lui qu'il est demandé de présenter les résultats de ces études sous une forme facilement assimilable par les parties prenantes impliquées dans la consultation et la prise de décision en préparant les supports de communication spécifiques (résumés non techniques, documents synthétiques, PowerPoint, sites web), voire en animant les présentations préalables aux ateliers de concertation.</p> <p>La situation est plus délicate lorsque les TdR attribuent au bureau d'étude la tâche d'organiser et de conduire les consultations avec les parties prenantes, y compris l'animation des réunions/ateliers de consultation et les réponses aux remarques des parties prenantes.</p>
3.1.3 Constituer au plus tôt une équipe pluridisciplinaire au sein du maître d'ouvrage dès la phase de planification afin de disposer des capacités requises pour accompagner le projet	<p>Le développement des grandes infrastructures du secteur de l'eau est associé à des enjeux complexes dont la prise en compte exige des équipes compétentes et stables pour accompagner le projet et constituer une mémoire institutionnelle. Cette équipe doit bénéficier constamment de renforcement des capacités pour qu'elle soit toujours à même d'appuyer le développement du projet.</p>

Recommandations

3.2 Assurer une meilleure coordination entre les différents secteurs/institutions liés à l'eau à tous les niveaux

Mesures	Argumentaires
3.2.1 Promouvoir et instaurer une concertation régulière au plus haut niveau entre les ministères et les services techniques concernés par le projet	<p>La coordination entre les différents secteurs concernés par les ressources en eau est souvent inexistante. Les ministères en charge de ces secteurs sont différents selon les pays de la CEDEAO. De bons mécanismes de coordination entre les départements impliqués dans la gestion des ressources en eau à tous les niveaux sont requis pour la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau.</p> <p>Ceci appelle à une gestion de l'eau par bassin plus que par secteur, et la mise en œuvre du développement à travers des programmes plutôt que des projets.</p>
3.2.2 Renforcer le dialogue vertical et horizontal au niveau régional, national et local (CEDEAO/OB/Etats, autorités nationales/autorités locales, autorités locales/communautés locales, et entre communautés locales)	<p>La coordination des initiatives entre les différents niveaux de prise et d'application de décision constitue encore le maillon faible du processus de décision. Cette coordination permet le partage de l'information et facilite la coopération à toutes les phases du projet (étude, construction, exploitation).</p>
3.2.3 Établir une synergie entre l'organe représentatif de la société civile au niveau de la CEDEAO et les organes homologues existant au niveau des OB	<p>Un Conseil sous-régional de concertation de la GIRE a été établi au sein de la CEDEAO où est représentée la société civile. Il apparaît important de créer une synergie entre cet organe et les autres organes des organisations de bassin au sein desquels participe la société civile. Ceci permettrait une cohérence des interventions de la société civile dans les processus de décision.</p>

Recommandations

3.3 Inciter les OB à renforcer leur partenariat avec la société civile en y mettant les moyens nécessaires

Mesures	Argumentaires
3.3.1 Renforcer les capacités de la société civile	<p>Le renforcement des capacités de la société civile est une condition essentielle à sa participation efficace au processus de décision. Une société civile disposant de compétences avérées concernant les grands ouvrages hydrauliques en fait un partenaire stratégique pour les OB. Les ouvrages en seront mieux préparés, conçus et exploités.</p>
3.3.2 Promouvoir la participation effective de la société civile dans les décisions d'aménagement dans les bassins	<p>Les décisions d'aménagements dans les bassins affectent toujours la vie des populations. La société civile a un rôle majeur à y jouer. En raison de sa bonne connaissance des conditions socio-économiques du bassin, elle appréhende mieux les véritables enjeux des aménagements. Par ailleurs elle constitue une force de pression pour faire prendre en compte les préoccupations légitimes des populations.</p>

Axe 4 Evaluer et optimiser la rentabilité des grands ouvrages hydrauliques en Afrique de l'Ouest

Recommandations	
4.1 S'interroger sur les conditions de la viabilité financière des projets d'aménagements hydrauliques	
Mesures	Argumentaires
4.1.1 Promouvoir une conception des aménagements permettant un partenariat public-privé (financement, exploitation)	Les aménagements hydro-agricoles sont très coûteux et valorisent peu les investissements financiers. Ils ne peuvent donc que très rarement justifier à eux-seuls la réalisation d'un grand ouvrage. En revanche la composante énergie est très intéressante au double plan financier et économique. Mais l'option de valoriser les investissements par la seule composante énergie peut comporter des risques liés à l'évolution de la demande solvable. Dans ces conditions, il faut envisager de promouvoir une ingénierie d'aménagement et de financement économiquement viable pour inciter le secteur privé à s'impliquer dans le financement et l'exploitation de ces ouvrages hydrauliques.
4.1.2 Imposer une exigence de rentabilité dans les TdR des études de faisabilité technico-économiques afin d'inciter les consultants à proposer des solutions innovantes	La conception technique des aménagements hydro-agricoles n'intègre pas comme préalable les niveaux de rentabilité requis pour assurer une viabilité financière à long terme des périmètres agricoles. Très souvent le calcul financier du TRI est réalisé une fois que les choix d'aménagement sont réalisés et que la typologie des parcelles est bien définie. Pour permettre un aller-retour entre les options techniques et les performances financières des aménagements, il est recommandé de prendre en compte la valeur du TRI dans les critères techniques qui président à la conception des aménagements afin de disposer de plusieurs variantes en fonction du critère de rentabilité.
4.1.3 Rechercher les options alternatives au projet qui conduiraient au même objectif de production, y compris les options basées sur des techniques plus extensives et alternatives (cultures sèches, énergies photovoltaïque, éolienne, marémotrice, etc.)	<p>Le recours à la construction d'un grand barrage, ne doit pas être une fin en soi, mais doit être la solution la plus avantageuse pour réaliser un objectif de production et de développement bien explicité, en termes de production agricole, de fourniture d'électricité, etc.</p> <p>Une fois que l'objectif de développement est bien défini, l'exploration de toutes les possibilités techniques est nécessaire pour aboutir aux choix des technologies les mieux adaptées à la problématique. Les recommandations de la Commission Mondiale des Barrages (CMB) vont dans ce sens.</p>
Recommandations	
4.2 Optimiser la rentabilité économique des aménagements existants ou en projet en généralisant leur vocation multiple	
Mesures	Argumentaires
4.2.1 Intégrer à l'évaluation économique des aménagements hydrauliques existants ou en projet tous les secteurs d'activité associés aussi bien les secteurs relevant des objectifs mêmes du projet (hydro-électricité, irrigation) que les secteurs induits (pêche/pisciculture, cultures de décrue, pastoralisme, etc.)	La valorisation multiple des ouvrages hydrauliques à travers ses différentes composantes (énergétique, agricole, pastorale, piscicole, etc.) accroît la rentabilité des projets et induit des économies de coûts au bénéfice des consommateurs. Or, les projets de grands barrages n'ont pas toujours systématiquement évalué les impacts du projet en tenant compte de tous ses effets directs, secondaires et indirects.

4.2.2 Evaluer le manque à gagner des aménagements à vocation unique (coût d'opportunité)	Il est évident que la performance économique des aménagements hydrauliques n'est pas optimisée quand la vocation retenue pour leur valorisation est unique (cas de l'hydroélectricité). Dans ce cas précis, il est recommandé dans le cadre de l'étude de faisabilité de fournir des éléments d'appréciation du manque à gagner (coût d'opportunité) lié à l'option retenue.
Recommandations 4.3 Assurer la couverture des charges récurrentes des ouvrages hydrauliques	
Mesures	Argumentaires
4.3.1 Prévoir une dotation budgétaire au niveau du maître d'ouvrage pour faire face aux charges récurrentes	La rentabilité supposée des aménagements hydrauliques n'est pas toujours confirmée lors de l'exploitation des ouvrages. Des déficits récurrents apparaissent alors (cas de Manantali) sans que les modalités de leur prise en charge n'aient été clairement définies dans le cadre des études de faisabilité. A l'épreuve des faits, il ressort souvent que l'amortissement des ouvrages structurants tels que le barrage ou les canaux primaires d'irrigation induit des coûts importants qui pénalisent les irrigants, les autres usagers de l'eau et les consommateurs. Cette situation ne permet pas de mettre en place une redevance en mesure de financer convenablement les frais d'entretien, et les charges de renouvellement, de remplacement ou d'extension des ouvrages sur le long terme. Sans une prise en charge conséquente de ces coûts récurrents, la dégradation des ouvrages impose à plus ou moins long terme une recherche de financement qui peut atteindre le coût initial du projet. Dans ces conditions, la rentabilité du projet devient discutable, même si au départ les indicateurs financiers sont présentés comme étant remarquables.
4.3.2 Mettre en place et/ou améliorer les modalités de collecte des redevances	L'adoption des principes GIRE dans les bassins hydrographiques de l'Afrique de l'Ouest commande la mise en place et l'amélioration de la collecte des redevances pour garantir la pérennité des ouvrages et de la ressource. La situation actuelle sur certains périmètres agricoles en Afrique de l'Ouest révèle des taux de collecte de la redevance insuffisants pour permettre une gestion optimisée des ouvrages sur le long terme.
4.3.3 Partager les coûts récurrents entre le maître d'ouvrage (Etat ou organisme de bassin), les exploitants et les usagers (société d'électricité, irrigants, etc.)	L'élaboration d'un modèle financier de partage des coûts est indispensable à l'échelle des bassins afin de refléter les rôles et responsabilités de chacun. Cela permettrait non seulement d'identifier les flux financiers avec clarté mais également de s'assurer que les lignes budgétaires nécessaires pour garantir la durabilité des ouvrages (et éventuellement rembourser la dette) seront alimentées par les usagers/bénéficiaires.

Recommandations

4.4 Affiner l'analyse financière et économique des projets

Mesures	Argumentaires
4.4.1 Présenter des scénarios réalistes de rentabilité des projets dans l'analyse financière sur la base d'hypothèses optimistes, moyennes et basses	Les prévisions de rentabilité réalisées dans le cadre des études de faisabilité des projets sont souvent très optimistes. Elles sont basées le plus souvent sur des scénarios tendanciels qui aboutissent dans la plupart des cas à des résultats performants. Pourtant, la situation actuelle de certains aménagements hydrauliques révèle un décalage important entre les prévisions des études sur la rentabilité et les résultats enregistrés depuis la mise en œuvre des projets. Il est donc souhaitable d'envisager les études de faisabilité des projets en tenant compte de plusieurs scénarios afin de mieux cerner les hypothèses et les risques liés aux projets.
4.4.2 Présenter une analyse économique qui envisage à la fois des scénarios réalistes de rentabilité et la répartition de la valeur ajoutée par agent économique (y compris les Etats) et par filière	Les grands projets d'infrastructures hydrauliques à vocation agricole ne présentent pas un intérêt financier évident (la rentabilité du capital est juste acceptable dans les meilleures conditions de fonctionnement du projet). Par contre ils constituent des sources de croissance économique importantes pour les pays de l'Afrique de l'Ouest. S'il est vrai que le calcul financier est indispensable pour apprécier la pertinence au plan financier des projets de grands ouvrages, il faut également recourir à l'évaluation de la rentabilité économique des projets pour mieux apprécier ses impacts et ses effets au plan économique en prenant soin de bien aborder les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none">◆ les critères de rentabilité économique ;◆ les résultats macroéconomiques par agent et par filière ;◆ les résultats microéconomiques par groupe cible.
4.4.3 Tenir compte des fluctuations et de la réalité des marchés dans l'analyse économique et des incertitudes associées aux paramètres économiques	Au travers des études de faisabilité des projets, le marché (demande solvable) apparaît comme le seul juge de la rentabilité financière, pourtant les faits suivants ont été observés dans ces mêmes études : <ul style="list-style-type: none">◆ Aucune étude de marché n'accompagne les études de faisabilité, l'évaluation de la demande est plutôt linéaire et basée sur une évolution démographique.◆ Toute la production est considérée comme consommée.◆ Les prix sont considérés comme stables sur la durée (cas de Manantali : les calculs sont réalisés avec un prix du riz de 500 US\$ la tonne alors que le prix au moment de l'évaluation <i>ex post</i> du projet est voisin de 200 US\$).◆ L'expérience acquise dans le passé dans des projets similaires n'est pas mise à contribution. Dans le cadre de nouvelles études de projets, il faut s'attacher à intégrer tous ces aspects pour garantir un impact conséquent de ces ouvrages sur le développement.

Recommandations

4.5 S'assurer de la durabilité de l'ouvrage et de ses bénéfices face aux changements climatiques

Mesures	Argumentaires
4.5.1 Adopter, dans les études de faisabilité, des scénarios hydrologiques découlant des prévisions de changements climatiques pour la région	Globalement pour la région, les modèles climatiques prévoient une augmentation de l'intensité et de la fréquence des événements exceptionnels, une augmentation de la température et une baisse de la pluviométrie. Il s'agit de conduire une analyse de sensibilité de manière à se préparer aux impacts de ces changements si cela n'est pas fait. Ainsi, il sera possible de développer des plans de gestion du réservoir pour les scénarios d'épisodes très secs et d'épisodes très humides. Il reste entendu que l'analyse de sensibilité doit tenir compte de l'augmentation de la demande en eau induite par la croissance démographique. Ces plans de gestion découlant des évolutions à long terme doivent être portés à la connaissance des parties prenantes.

Recommandations

4.6 Intégrer les coûts et les bénéfices environnementaux et sociaux dans les évaluations économiques des aménagements existants ou en projet

Mesures	Argumentaires
4.6.1 Prendre en compte dans le calcul économique l'ensemble des coûts et bénéfices liés aux mesures d'accompagnement environnementales et sociales contenus dans les différents plans (PGES, PRP, PDL, etc.) ainsi que ceux liés aux impacts résiduels et cumulatifs	<p>Le calcul économique prend en compte de manière triviale les coûts liés aux mesures d'accompagnement environnementales et sociales contenus dans les différents plans (PGES, PRP, PDL, etc.). Cette approche est réductrice et peu satisfaisante.</p> <p>Bien que dans la pratique le chiffrage de certaines catégories de coûts environnementaux en termes monétaires soit difficile, il serait bon, dans la mesure du possible, d'aller plus loin dans les évaluations économiques en prenant en compte l'ensemble des impacts résiduels et de trouver, le cas échéant, des indicateurs objectivement vérifiables qui peuvent permettre d'apprécier les coûts intangibles.</p>

Axe 5 Capitaliser et échanger les expériences existantes dans le cadre de la CEDEAO

Recommandations	
5.1 Etre en mesure d'utiliser l'expérience accumulée avec les grands barrages en Afrique de l'Ouest pour exploiter au mieux les projets en place et concevoir les nouveaux projets	
Mesures	Argumentaires
5.1.1 Rendre facilement accessible toute l'information disponible relative aux grands ouvrages, notamment en mettant en ligne une base de données de la documentation E&S des projets de la région	<p>La valorisation de l'expérience accumulée au niveau ouest-africain en matière de gestion E&S des barrages à caractère transfrontaliers implique que l'information soit facilement mobilisable par tous les acteurs (organismes de bassin, bureaux d'étude, chercheurs, OSC, etc.).</p> <p>Le constat effectué par le panel au cours de ses travaux est que cette information est : (i) extrêmement dispersée car répartie entre maîtres d'ouvrage, organismes de bassin, organismes financiers, services techniques, etc. ; (ii) difficile d'accès en particulier pour ce qui concerne les relevés de décision et compte rendus de consultation qui impliquent directement les maîtres d'ouvrages.</p>
5.1.2 Tirer les enseignements des expériences en Afrique de l'Ouest et ailleurs en matière (i) de développement de projet, (ii) de participation des populations affectées et de la société civile, (iii) de prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, etc.	<p>Avec une cinquantaine de barrages à caractère transfrontalier réalisés sur les quatre dernières décennies, l'Afrique de l'Ouest dispose d'une expérience cumulée considérable qui mérite d'être valorisée pour la conduite des projets en cours ou l'amélioration des projets existants en constituant des outils utiles à destination des décideurs et des praticiens de la gestion E&S. L'Afrique de l'Ouest peut tirer de riches enseignements des autres expériences conduites à travers le monde.</p>
5.1.3 Réaliser des évaluations <i>ex post</i> , au minimum tous les 10 ans, des grands projets, couvrant tous les aspects de ceux-ci	<p>Les études rétrospectives (<i>ex post</i>) sur les barrages existants permettent : (1) d'évaluer la façon dont les études ont été menées ; (2) de faire le constat <i>a posteriori</i> des résultats économiques et financiers, et des impacts environnementaux et sociaux tels qu'ils sont apparus ; (3) de se rendre compte de la pertinence de l'évaluation des impacts et de l'efficacité des mesures d'atténuation proposées.</p> <p>Si ces études sont prises en considération, elles offrent le potentiel (1) d'améliorer à la fois le processus et le contenu des études techniques et économiques, de l'évaluation environnementale et sociale et de la mise en œuvre des programmes associés, lors des nouveaux projets, et (2) d'adapter la gestion de l'ouvrage au contexte naturel et socio-économique.</p>
5.1.4 Mettre en place un réseau d'échanges pour partager les expériences des grands barrages dans la zone de la CEDEAO, notamment en encourageant des forums « barrages et développement » nationaux et/ou régionaux	<p>La complexité des enjeux relatifs à la planification et à la gestion des grands barrages est telle qu'aucun acteur institutionnel ne peut prétendre maîtriser à lui seul l'ensemble de la question. L'échange et le partage d'expérience est primordial à tous les niveaux. La création d'un réseau de professionnels ouest-africains spécialisés en gestion E&S des barrages peut être un bon outil d'échanges. Un tel réseau pourrait s'inspirer et/ou s'inscrire dans les réseaux existants qui regroupent les professionnels de l'EES ou des barrages au niveau international (SIFEE, IAIA, CIGB, etc.), régional ou national.</p>

5.1.5 Tirer les leçons de l'expérience accumulée afin d'adapter le cadre juridique et les bonnes pratiques en matière de conception, de développement et de mise en œuvre des projets	Il convient d'apprécier régulièrement la pertinence des cadres juridiques nationaux au regard de l'évolution des pratiques de développement de projets afin de s'assurer de leur adaptation aux exigences des bonnes pratiques en la matière. Cette mise à jour doit être fondée prioritairement sur la capitalisation des expériences en cours en Afrique de l'Ouest.
Recommandations 5.2 Promouvoir le développement de compétences régionales au service des projets d'infrastructure hydraulique	
Mesures	Argumentaires
5.2.1 Faire émerger un pool de compétences et une masse critique de professionnels en Afrique de l'Ouest, porteurs des bonnes pratiques dans les projets de grands barrages	<p>Le processus multi-acteurs qui accompagne le développement et les décisions relatives à un projet de grand barrage transfrontalier est complexe, du fait de la diversité des enjeux soulevés (techniques, économiques, financiers, environnementaux et sociaux) et de la multiplicité d'acteurs.</p> <p>L'existence de normes cadrant le processus (Banque Mondiale, BAFD) n'est pas une condition suffisante pour que le processus se déroule de façon optimale. Encore faut-il que les principales parties prenantes impliquées dans le processus (Organismes de bassin, services techniques nationaux, banques de développement, maître d'ouvrage, bureaux d'étude, ONG, maître d'œuvre, etc.) disposent des capacités suffisantes pour assumer leurs tâches et responsabilités respectives aux différentes étapes du projet.</p>
5.2.2 Etablir un cadre conceptuel relatif aux grands barrages, au travers notamment de la préparation d'un lexique relatif à tous les sujets traités	Les travaux du panel ont mis en évidence le caractère hétérogène et fluctuant de la terminologie relative à plusieurs aspects de la gestion E&S des projets de grands barrages, faute de normes internationales et du fait de la multiplicité des cadres de référence (nationaux, sous-régionaux et internationaux). Si certains concepts font l'objet de définition conventionnelle (cours d'eau international, ouvrage commun, ouvrage d'intérêt commun) ou faisant l'objet de consensus (grand barrage), beaucoup d'autres concepts sont par contre utilisés dans des sens très variables selon les cadres de référence. Il en est ainsi des concepts fondamentaux d'évaluation environnementale et sociale (EES), d'étude d'impact environnemental et social ou de barrage à caractère transfrontalier. Il semble au panel que cette situation soit de nature à entraîner des malentendus, surtout dans le cadre d'un grand projet à caractère transfrontalier impliquant de nombreuses parties prenantes.

<p>5.2.3 Renforcer les capacités internes des maîtres d'ouvrage, lorsque cela s'avère nécessaire, afin de garantir l'appropriation et le pilotage du projet par le maître d'ouvrage</p>	<p>Les maîtres d'ouvrage qui portent les projets de grands barrages ouest-africains à caractère transfrontalier ou assurent la gestion des ouvrages en place présentent des profils diversifiés (organismes de bassin, compagnies nationales d'électricité, autorités sous tutelle d'un Ministère, etc.). Tous doivent disposer en interne de solides capacités en matière de gestion de projet, y inclus sur les aspects E&S.</p> <p>Cela est d'autant plus essentiel pour les maîtres d'ouvrage de projets en cours, lorsqu'il s'agit de jeunes institutions n'ayant pas été confrontées <i>in situ</i> aux problèmes environnementaux et sociaux liés à un ouvrage. Il est souhaitable que, dès les premières phases de la préparation du projet, elles disposent de cadres dûment formés, voire disposant d'une expérience préalable sur des sites existants.</p> <p>Le maître d'ouvrage est alors en mesure de s'approprier le projet, de le piloter y compris dans ses dimensions E&S et d'assumer pleinement ses responsabilités dans le jeu pluri-acteurs.</p>
<p>5.2.4 Mettre en place, au sein d'un pôle régional, des formations spécifiques pour élargir l'éventail des compétences qui seront nécessaires dans ce secteur au cours des dix prochaines années</p>	<p>Dans les dix prochaines années, la demande de compétences dans le domaine de la gestion E&S des grandes infrastructures hydrauliques devrait croître avec l'augmentation du parc d'aménagements et la prise en compte croissante des aspects E&S notamment. Il est donc nécessaire de renforcer les formations spécifiques requises. Cela implique de consacrer des moyens suffisants à la formation adaptée, aussi bien celle des cadres en poste (formation continue) que celle des futurs recrues (formation initiale).</p>

Axe 6 Adopter un cadre de référence régional pour la conduite des évaluations environnementales et sociales et assurer la mise en œuvre effective des plans associés

Recommandations

6.1 Harmoniser dans le cadre de la CEDEAO la conduite des processus d'EES des grands projets d'infrastructure

Mesures	Argumentaires
6.1.1 Adopter une norme régionale minimale dans le cadre de la CEDEAO pour la conduite des EES	<p>Dans la zone CEDEAO, la conduite de l'évaluation environnementale et sociale (EES) des grands projets d'infrastructures hydrauliques et l'élaboration des documents E&S associés, sont encadrés par plusieurs types de normes : directives EES des banques de développement, réglementations nationales, chartes des organismes de bassin, recommandations de la CMB.</p> <p>Cette multiplicité des normes pose un certain nombre de problèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Il peut exister de fortes disparités entre les procédures EES de deux projets sur un même cours d'eau mais financés par des bailleurs différents, ce qui peut compliquer la tâche des gestionnaires. ◆ Sur un projet précis, la définition de modalités de conduite de l'EES qui tiennent compte des exigences de toutes les normes est une tâche complexe et chronophage qui, dans la pratique, est peu réalisée. ◆ Les grands projets tendent de plus en plus à être financés par des bailleurs de fond sans exigences fortes ni outils adaptés en matière de gestion E&S. Dans ce cas, il incombe aux acteurs concernés (maître d'ouvrage, OB, bailleurs, Etats) de s'organiser pour mettre en place un cadre EES performant, spécifique au projet. La volonté de mettre en place un tel cadre peut s'effacer par rapport à l'urgence de l'aménagement et la disponibilité du financement. <p>La définition d'une norme régionale minimale permettra de résoudre ces problèmes.</p>
6.1.2 En attendant le développement d'une norme régionale, adopter la norme de la BAfD dans le cas de projets dont les bailleurs disposent de normes EES inférieures aux normes internationalement reconnues (BM, BAfD, etc.)	<p>En attendant le développement de la norme de la CEDEAO pour les EES des projets de grands ouvrages hydrauliques, le panel recommande l'adoption en tant que telle de la norme de la BAfD, en particulier dans le cas des projets financés par des bailleurs n'ayant pas de clauses de sauvegarde E&S fortes. Tous les pays de la CEDEAO sont membres de la BAfD où ils entérinent ses politiques et normes. Ces dernières devraient donc être acceptables aux pays de la CEDEAO.</p>
6.1.3 Généraliser le recours aux outils d'évaluation environnementale et sociale pour les phases de construction et d'exploitation (suivi, surveillance, bilans, évaluations <i>ex post</i>)	<p>L'EES ne s'arrête pas avec l'accord de prêt et avec l'autorisation administrative de le mettre en œuvre mais doit se poursuivre tout au long de la phase de construction et d'exploitation.</p>

<p>6.1.4 S'assurer que la réglementation nationale du pays d'implantation et celles des pays affectés soient dûment prises en compte pour les points où elles sont plus contraignantes que la norme du bailleur</p>	<p>Chaque pays de la zone CEDEAO est généralement doté de réglementations nationales sur la conduite des EES, la gestion des ressources naturelles (eaux, forêt, pêche, etc.), l'expropriation foncière, etc., qui s'appliquent de plein droit pour un projet de barrage implanté sur le territoire national.</p> <p>L'application au cas par cas des normes nationales dans la conduite de l'EES devrait être systématiquement considérée pour différentes raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Elles ont force de loi dans le pays d'implantation. Seule la réglementation togolaise prévoit des dispositions spécifiques pour les grands projets à caractère transfrontalier, l'EES pouvant être régie par une convention spécifique entre le promoteur et le ministère de l'Environnement. ◆ Elles ont été établies pour cadrer le processus de décision au niveau de chaque Etat avec arbitrage entre les différents services techniques sectoriels, alors que les directives des banques ont avant tout comme objectif l'évaluation du projet par l'organisme financeur du point de vue des aspects E&S en vue d'un accord de prêt. Elles peuvent contenir, pour la conduite de certaines étapes de l'EES, des modalités plus performantes que celles des banques (consultation par audience publique, instruction par les services techniques de l'Etat avec émission d'un avis écrit, etc.).
<p>6.1.5 Généraliser le recours à l'évaluation environnementale stratégique sectorielle (hydroélectricité, énergie, irrigation, etc.) ou régionale (au niveau d'un bassin)</p>	<p>L'évaluation environnementale stratégique a tendance à se généraliser, en particulier pour les grands projets financés par la Banque Mondiale. C'est un fait actuellement reconnu que l'évaluation environnementale au niveau d'un projet (EIES) n'est pas adaptée pour aborder certaines questions cruciales comme le choix des alternatives, les impacts cumulatifs, etc. Une évaluation environnementale stratégique en amont d'un grand projet d'infrastructure hydraulique, soit au niveau sectoriel (énergie, hydroélectricité), soit au niveau régional (aménagement du bassin) est un outil de décision très puissant, qui va aider à la prise en compte des enjeux E&S aussi bien pour le projet en question que pour les projets à venir.</p>

Recommandations

6.2 Systématiser les processus d'EES en différentes phases

Mesures	Argumentaires
<p>6.2.1 Programmer la réalisation des rapports d'EIES en au moins deux phases : rapport d'EIES préliminaire (parallèlement aux études APS ou de faisabilité) puis REIES détaillé (parallèlement aux études APD)</p>	<p>L'EIES d'un projet de grand barrage à caractère transfrontalier, telle qu'exigée par les réglementations nationales et les directives des bailleurs, intervient en fin de phase de préparation du projet, quand les éléments du projet technique sont déjà fixés dans leurs grandes lignes. Il est alors trop tard pour agir sur la conception du projet.</p> <p>Pour contrer cet inconvénient, on note la tendance louable que les EIES soient réalisées en plusieurs phases, chacune étant associée à celles des études techniques (pré-faisabilité, faisabilité, avant-projet détaillé). La conception technique finale peut alors intégrer les considérations environnementales et sociales.</p>

Recommandations

6.3 Mener le cadrage préalable du processus de l'EES conformément aux meilleures pratiques

Mesures	Argumentaires
6.3.1 Impliquer les parties prenantes concernées (bailleurs, OB, Etat, maître d'ouvrage, société civile, représentants des populations locales, etc.) dans la définition des modalités de mise en œuvre de la procédure d'EES	<p>L'expérience montre que dans bien des cas, dès lors que la BAFD ou la BM sont impliquées, c'est la directive de la banque qui est utilisée comme norme pour définir les modalités de mise en œuvre de la procédure d'EES. Il n'y a pas toujours d'harmonisation de ces exigences avec les réglementations nationales, lesquelles peuvent pourtant contenir des exigences supérieures, notamment en termes d'examen par les services administratifs (procédure d'instruction administrative) ou de consultation du public (audience publique).</p> <p>Le panel recommande que le cadrage préalable de l'EES ne soit pas uniquement le fait du bailleur et du maître d'ouvrage, mais qu'il intègre l'ensemble des parties prenantes, en particulier les services techniques de l'Etat et la société civile.</p>
6.3.2 Veiller à ce que les TdR soient établis et/ou validés par des experts qualifiés et indépendants	<p>Les TdR jouent un rôle déterminant pour la suite du processus d'EES en en définissant le cadre. C'est pourquoi ils doivent impérativement être réalisés par un ou des experts qualifiés, expérimentés en conduite des EES et en élaboration de TdR pour ce type de projet.</p> <p>Cet expert, qu'il soit mandaté par le maître d'ouvrage ou bien mis à disposition par le bailleur, doit être associé à toutes les activités de cadrage. Le panel recommande qu'il soit indépendant des parties concernées.</p>
6.3.3 Généraliser la soumission d'un projet de TdR à l'approbation de l'ensemble des parties prenantes et, pour les projets sensibles, à l'approbation d'un panel d'experts indépendants	<p>La plupart des réglementations nationales des pays de la CEDEAO prévoient que le projet de TdR de l'EIES établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage soit soumis à l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre d'une réunion de cadrage, avant sa consécration comme document contractuel.</p> <p>Le panel propose de généraliser le processus d'approbation du projet de TdR, non seulement par les banques de développement et par les services techniques nationaux, mais aussi par la société civile et notamment les populations affectées et, dans le cas des projets sensibles, par un panel d'experts indépendants de façon à s'assurer de la prise en compte des préoccupations des différentes parties.</p>
6.3.4 Officialiser, sous forme d'un procès-verbal, le résultat des concertations de cadrage préalable par les parties prenantes	<p>Considérant l'importance de la phase de cadrage pour la suite du processus de l'EES, le panel recommande de formaliser par écrit les concertations menées entre les différents acteurs (maître d'ouvrage, OB, bailleur, services techniques nationaux, société civile) aussi bien avant qu'après l'élaboration du projet de TdR, afin que les avis donnés par les uns et les autres aient du poids pendant tout le processus d'EES.</p>

Recommandations

6.4 Formaliser la phase d'examen-approbation-instruction des REIES par les parties prenantes

Mesures	Argumentaires
6.4.1 Séparer la phase de validation du REIES provisoire par le maître d'ouvrage, et la phase d'examen du REIES par les autres parties prenantes	Cette recommandation est proposée afin de clarifier les rôles et responsabilités du maître d'ouvrage, ceux des services de l'Etat, et de la société civile, et par là d'améliorer le processus d'examen et d'approbation du REIES, sur la base de ce qui a été constaté lors de l'analyse des comptes rendus des ateliers d'examen/validation des REIES de plusieurs projets.
6.4.2 Systématiser l'instruction des REIES par les services techniques de l'Etat concernés par le projet, avec émission d'un avis écrit, officiel, argumenté et engageant l'administration	L'examen des cas étudiés par le panel a montré que les services techniques de l'Etat n'ont pas vraiment joué le rôle normal d'examen critique qui leur incombe dans le cadre réglementaire national. Les services techniques nationaux en charge de l'environnement ou bien d'un secteur particulier (ressources en eau, forêt, pêche, santé, etc.) sont pourtant les acteurs les mieux à même de juger de la pertinence technique du REIES et du PGES sous un angle global ou sectoriel. Par ailleurs, la réglementation nationale sur l'EES prévoit parfois une procédure d'instruction administrative conduisant à la décision finale et aux conditions imposées au maître d'ouvrage.
6.4.3 Exiger que les comptes rendus des réunions d'examen-approbation soient rédigés sous forme de procès-verbal indiquant notamment le nom et la qualité des intervenants	Les comptes rendus d'ateliers d'examen/validation du REIES qui ont été examinés par le panel sont rédigés de telle façon que les commentaires exprimés n'engagent personne car leurs auteurs ne sont pas identifiés. Cela ne permet pas d'avoir une vision claire des préoccupations des différents services de l'Etat, ni de les responsabiliser dans leur positionnement, ni de suivre la résolution ou l'arbitrage des problématiques soulevées par les services concernés.

Recommandations

6.5 Se donner les moyens d'une expertise de qualité pour la conduite des EES

Mesures	Argumentaires
6.5.1 Systématiser la mise en place de panels indépendants aux phases clés du projet (études, construction, exploitation)	<p>Un panel indépendant offre une évaluation indépendante des questions qui doivent être traitées dans les évaluations d'impact et la mise en œuvre du projet tout en fournissant un mécanisme de transfert des meilleures pratiques d'un projet à un autre tant sur le plan national qu'international.</p> <p>Il permet de passer en revue l'évaluation des impacts et la planification, la conception et la mise en œuvre des plans sociaux et environnementaux. Le panel permet de porter les problèmes à la connaissance de l'organe compétent pour leur résolution. Il remplit également une fonction de contrôle qualité afin d'assurer le maître d'ouvrage, les bailleurs de fonds et les groupes affectés que les normes nécessaires sont en train d'être satisfaites et que les lois ou lignes directrices sont respectées.</p>

<p>6.5.2 S'assurer de la présence d'une expertise nationale et/ou régionale dans les équipes du consultant en charge de la conduite de l'EIES</p>	<p>Si les experts internationaux extérieurs à la région peuvent apporter une expertise méthodologique, c'est l'expertise nationale et/ou régionale qui permet d'alimenter les études et les plans avec une connaissance des pratiques et des réalités locales. C'est également cette expertise locale qui pourra accompagner la mise à jour des dossiers, rajouter des compléments d'information et accompagner la mise en place du projet sans recours systématique à une expertise lointaine. Si plusieurs projets sont en cours sur un même territoire national, cela permet de constituer des équipes nationales capables de gérer les défis de la construction et de la gestion des grands barrages.</p>
---	---

Recommandations
6.6 S'assurer que l'ensemble des plans (PGES, PDL, PRP) soient mis en œuvre de façon effective

Mesures	Argumentaires
<p>6.6.1 Le financement de la mise en œuvre des plans environnementaux et sociaux (PGES, PRP et PDL) doit faire partie intégrante du plan global de financement du projet</p>	<p>Les exemples analysés par le panel montrent que la mise en application des plans E&S qui constituent en quelque sorte l'aboutissement de l'EIES (Plan de gestion environnementale et sociale ou PGES, Plan de réinstallation des populations, ou PRP ; Plan de développement local ou PDL) est un « maillon faible » du processus de prise en compte des enjeux E&S pour les grands projets d'infrastructures hydrauliques.</p> <p>C'est pourquoi il est essentiel de s'assurer que le financement de la mise en œuvre desdits plans fasse, dès le départ, partie intégrante du plan global de financement au même titre que les autres composantes du projet (études préalables, construction de l'ouvrage, etc.).</p>
<p>6.6.2 Commencer la construction du barrage seulement quand le financement nécessaire pour le PGES, PDL et PRP est acquis</p>	<p>Dans plusieurs cas, la construction de l'ouvrage a commencé alors que le financement n'était pas réuni pour la mise en œuvre des plans. Cela a engendré des retards et des incertitudes quant à la mise en œuvre des mesures prévues, notamment le volet social.</p>

Recommandations
6.7 Établir un plan d'urgence avant la mise en exploitation de l'ouvrage

Mesures	Argumentaires
<p>6.7.1 Développer un plan d'urgence pour la zone d'influence du projet</p>	<p>Les grandes infrastructures hydrauliques comportent un certain nombre de risques (rupture du barrage, lâchures exceptionnelles, etc.). Il est essentiel de déterminer le rôle de chaque acteur dans la gestion de ces situations d'urgence ainsi que les mesures d'atténuation à mettre en œuvre.</p>
<p>6.7.2 S'assurer que tous les acteurs dans la zone d'influence sont informés du plan d'urgence</p>	<p>Il est important que ce plan soit porté à la connaissance de tous les acteurs concernés pour faciliter sa mise en œuvre en cas de besoin.</p>

4

Lexique

Le lexique ci-après explicite certains termes adoptés par le panel dans la formulation des axes/recommandations/mesures/argumentaires présentés dans la section précédente.

Barrage (à caractère) transfrontalier : i) barrage situé sur un cours d'eau international ; ii) barrage réalisé par un maître d'ouvrage plurinational ; iii) barrage ayant un impact transfrontalier en amont ou en aval ; barrage potentiellement affecté par un barrage situé en amont et dans un autre pays.

Cours d'eau international : « un cours d'eau dont les parties se trouvent dans des Etats différents » (Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, New York, 1997). Au sens de cette convention, un cours d'eau est un « système d'eaux de surface et d'eaux souterraines constituant, du fait de leurs relations physiques, un ensemble unitaire et aboutissant normalement à un point d'arrivée commun ».

Documentation E&S : il s'agit des différents documents associés à un projet, relatifs aux aspects environnementaux et sociaux et produits aux différentes étapes du cycle de projet. Elle comprend, notamment : (i) en phase de préparation du projet : les documents de cadrage et de contractualisation (rapport de cadrage, TdR pour le REIES et les plans associés, proposition technique et financière du bureau d'étude), le volet E&S des études de préféabilité et de faisabilité ou bien les REIES préliminaires, le REIES détaillé et les plans associés : Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), Plan de réinstallation des populations (PRP), Plan de développement local (PDL), le volet environnemental et social des documents juridiques associés au projet ; (ii) en phase d'examen du projet : les comptes rendus d'examen/évaluation/approbation des documents listés au point précédent par les autorités impliquées dans le processus (bailleurs, services de l'Etat, organismes de bassin) et les comptes rendus de consultation/participation du public ; (iii) en phase de mise en œuvre et d'exploitation du projet : les comptes rendus des réunions de concertation, les obligations E&S pour les différentes parties impliquées, les règles de gestion hydraulique pour l'exploitation, les rapports de suivi et bilans environnementaux. Le panel utilise délibérément ce vocable afin de ne pas donner l'impression que le traitement des aspects environnementaux et sociaux se limite à la réalisation du rapport d'étude d'impact et aux plans de gestion associés. A noter que la documentation associée à un projet comprend également les documents traitant des aspects techniques, économiques, juridiques et financiers.

Evaluation environnementale et sociale (EES) : le panel reprend ici la terminologie consacrée par les deux principales banques de développement impliquées dans les projets de barrage en Afrique de l'Ouest (Banque Mondiale et BAfD) et par le Secrétariat International Francophone de l'Evaluation Environnementale (SIFEE). Pour le Groupe Banque Mondiale, l'EES est « un processus qui consiste à évaluer les risques que peut présenter le projet sur l'environnement et les effets qu'il est susceptible d'exercer dans sa zone d'influence, à étudier des variantes du projet, à identifier des moyens d'améliorer la sélection du projet, sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en prévenant, en minimisant, en atténuant ou en compensant ses effets négatifs sur l'environnement et en renforçant les effets positifs. L'évaluation environnementale inclut aussi le processus d'atténuation et de gestion des nuisances pendant toute la durée de l'exécution. (...) Selon le projet, on choisira parmi une gamme d'instruments pour satisfaire aux stipulations de la Banque en matière d'évaluation environnementale (...) » (Banque Mondiale, OP 4.01, pages 1 et 3). L'EES peut être considérée comme une « trousse à outils du développement durable » avec des instruments *ex ante* comme l'Evaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) et le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), et *ex post* comme les suivis, audits, bilans environnementaux et sociaux.

Evaluation d'impact environnemental et social (EIES) : au sens du panel, désigne le processus (la procédure) qui « permet d'examiner les conséquences, tant bénéfiques que néfastes, qu'un projet ou un programme de développement envisagé aura sur l'environnement et de s'assurer que ces conséquences sont dûment prises en compte dans [sa] conception ... » (OCDE, 1992). L'EIES, qui est un des outils de l'EES, intervient lors de la phase de préparation d'un projet. Elle comprend classiquement plusieurs étapes : le tri préliminaire (le projet est-il soumis ou non à la procédure ?), le cadrage préalable aboutissant à l'élaboration des TdR, la réalisation du rapport d'EIES (ou REIES), l'examen et l'instruction du rapport par les acteurs institutionnels, la consultation du public, et la décision finale d'autoriser ou non le projet.

Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) : un processus qui favorise le développement et la gestion coordonnés de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manière équitable, le bien-être économique et social, sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux. Elle a quatre principes :

1. L'eau douce – ressource fragile et non renouvelable – est indispensable à la vie, au développement et à l'environnement.
2. La gestion et la mise en valeur des ressources en eau doivent associer usagers, planificateurs et décideurs à tous les échelons.
3. Les femmes jouent un rôle essentiel dans l'approvisionnement, la gestion et la préservation de l'eau.
4. L'eau, utilisée à de multiples fins, a une valeur économique et devrait donc être reconnue comme bien économique.

Grand barrage : le panel se réfère à la définition donnée par la Commission internationale des grands barrages (CIGB) : « barrage présentant au moins une des caractéristiques suivantes : (i) hauteur supérieure à 15 m ; (ii) hauteur comprise entre 10 et 15 m, dont une longueur de crête supérieure à 500 m, ou un évacuateur de crue de capacité supérieure à 2000 m³/s ou un volume de retenue supérieur à 1 million de m³ ».

Infrastructures (hydrauliques) : au sens du panel, on entend par ouvrages ou infrastructures hydrauliques les aménagements existants, en construction ou en projet relatifs à l'eau. Il s'agit essentiellement des grands barrages selon la définition de la CIGB (ci-dessus), mais aussi des grands périmètres irrigués, voire des projets de transfert d'eau de bassin à bassin.

Organisations de bassin : au sens du panel, il s'agit des organisations en charge de la gestion intégrée des ressources en eau au niveau des bassins transfrontaliers dans la zone CEDEAO (OMVS, OMVG, ABN, ABV, etc.). Le panel n'a pas considéré les organismes de bassin à l'échelle nationale.

Ouvrage commun : la définition adoptée est celle de l'OMVS « Est propriété commune et indivisible des Etats membres de l'OMVS tout ouvrage faisant l'objet d'un instrument juridique déclarant cet ouvrage propriété commune (...). Sans préjudice de la souveraineté de l'Etat sur le territoire duquel se trouve tout ou partie d'un ouvrage commun, d'un ouvrage accessoire ou annexe, les Etats copropriétaires ont un droit individuel à une quote-part indivisible et un droit collectif d'usage, de jouissance et d'administration de l'ouvrage commun, de ses annexes et accessoires (...) » (OMVS, Convention relative au statut juridique des ouvrages communs (1978), art. 2 et 4). L'ABN en donne une définition identique, dans sa charte de l'eau, comme étant la « propriété commune et indivisible » de tous les Etats de l'ABN. L'ABN définit par ailleurs comme ouvrage d'intérêt commun « un ouvrage ayant un intérêt pour deux ou plusieurs Etats membres de l'Autorité du Bassin du Niger et pour lequel, ils ont d'un commun accord décidé de la gestion coordonnée » (Charte de l'eau du Bassin du Niger, 2008).

Ouvrages (hydrauliques) : cf. infrastructures hydrauliques.

Populations affectées par le projet (PAP) : les populations affectées par le projet comprennent les populations déplacées du fait des aménagements (barrage, route d'accès, ligne électrique) ou de la mise en eau du réservoir, ainsi que les communautés d'accueil de ces populations déplacées, et les populations situées en aval et affectées par les impacts liés au projet, aussi bien en phase chantier qu'en phase d'exploitation. Ces populations affectées comprennent des groupes vulnérables (jeunes, femmes, personnes âgées, personnes seules, handicapés, etc.).

Projet (à caractère) transfrontalier : cf. barrage (à caractère) transfrontalier.

Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (REIES) : un outil d'analyse, de prévision, de proposition, de concertation et de décision. Elaboré par le bureau d'étude sur la base des TdR issus de la phase de cadrage, il est officiellement déposé par le maître d'ouvrage et sous sa responsabilité auprès des autorités (bailleurs, service de l'Etat, organisme de bassin) en charge de son examen/instruction et de mener la consultation du public.

Taux de rentabilité interne (TRI) : intérêt maximum qu'un projet puisse rapporter compte tenu des ressources engagées, si le projet doit permettre de récupérer le coût de l'investissement et les coûts d'exploitation et rester en équilibre financier. Dans la mesure de la valeur des projets par le TRI, le critère de sélection classique consiste à accepter tous les projets indépendants qui présentent un TRI supérieur au coût d'opportunité du capital.

Valeur actuelle nette (VAN) : mesure la plus simple et la plus directe du *cash flow* actualisé d'un projet. Il s'interprète comme la valeur actualisée du flux de revenus produit par un investissement. Ce critère amène à accepter tous les projets indépendants dont la valeur actuelle nette est supérieure à zéro après actualisation au coût d'opportunité du capital. On ne pourra appliquer ce critère que si le coût d'opportunité est connu de manière satisfaisante. Lorsque cela n'est pas le cas, comme dans les pays en voie de développement, théoriquement on retient dans l'évaluation des projets que ce taux varie entre 8 % et 12 %.

5

Annexes

Annexe 1. La participation formelle lors des ateliers du CCRE

Ouagadougou le 20 janvier 2011. Les structures techniques et les représentants des Etats membres de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) : le Bénin, le Burkina Faso, le Ghana et le Togo. La société civile : représentants du Bénin, du Ghana et du Togo.

Niamey le 24 janvier 2011. Les structures techniques et les représentants des Etats membres de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) : la Guinée, le Mali, le Niger, le Cameroun, le Tchad et le Nigéria ; la société civile du bassin représentée par les coordinations nationales des usagers du bassin du Niger : représentants du Mali, de la Guinée, du Nigéria, du Burkina Faso et du Niger.

Dakar le 27 janvier 2011. Les structures techniques de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG) ; les représentants des Etats suivants : la Gambie, le Libéria et le Cap-Vert ; et la société civile des bassins des fleuves Sénégal, Gambie et Mano.

L'UICN a participé à tous les ateliers et a coordonné la contribution de la société civile dans le cadre du dialogue régional et suite à des ateliers de renforcement de capacités à Nouakchott en Mauritanie, Sélingué au Mali et Ouagadougou au Burkina Faso.

Ouagadougou en juillet 2011. L'atelier régional a regroupé les représentants des organismes suivants :

- ♦ les Points Focaux Nationaux GIRE des Etats membres de la CEDEAO ;
- ♦ le Président du Comité Technique des Experts (CTE) ;
- ♦ le Président du CRCRE ;
- ♦ les Points Focaux GIRE des organismes de bassin ;
- ♦ le Représentant du Commissaire à l'Agriculture, Environnement et Ressources en Eau de la CEDEAO ;
- ♦ le Vice-Président de la Coordination Régionale des Usagers et Usagères des Ressources Naturelles du Bassin du Niger ;
- ♦ les représentants de la société civile ;
- ♦ les représentants des partenaires (CILSS, GWP, WWF, UICN) ;
- ♦ le représentant de l'OIEau ;
- ♦ les représentants du panel d'experts ;
- ♦ les représentants du CCRE/CEDEAO.

La réunion du CTE du CCRE tenue en décembre 2011 a adopté les recommandations issues du processus du dialogue régional sur les grandes infrastructures hydrauliques en Afrique de l'Ouest.

Contributions régionales au dialogue du CCRE coordonnées par l'UICN (2009-2011)

Pour lancer la discussion sur la thématique des grandes infrastructures hydrauliques en Afrique de l'Ouest, l'UICN a proposé en 2009 un forum électronique pour permettre aux acteurs intéressés de partager leurs opinions et expériences sur le sujet. Plus de 1000 personnes, issues de plus de 400 organismes, ont été invitées à participer à la discussion électronique. On trouvait sur le forum des représentants des ministères, des institutions, des bailleurs de fonds, des ONG, des associations de producteurs, des consultants et chercheurs, des élus locaux, etc. essentiellement d'Afrique de l'Ouest.

Un peu moins de 200 contacts se sont inscrits pour prendre part aux échanges. Finalement, 50 participants se sont révélés actifs dans le forum, représentant 39 établissements ou personnes indépendantes. Les consultants et chercheurs ont été majoritaires (18 organismes/indépendants), suivis des ONG (10), des institutions internationales et régionales (4), puis des ministères et bailleurs (3), et enfin du secteur privé (1).

Ce forum électronique a permis, d'une part, de mettre en relation de nombreux acteurs de profils divers pour débattre ensemble sur la question des grands aménagements hydrauliques et de leurs impacts, et d'autre part, de proposer des pistes de réflexion et des suggestions de recommandations qui ont ensuite été reversées dans le processus de concertation, et notamment lors des ateliers avec la société civile. Cette technique d'échange de contributions, de manière libre et personnelle, a atteint l'objectif de rassembler de nombreuses opinions et d'engager un dialogue au niveau de l'Afrique de l'Ouest.

Suite au forum électronique, l'UICN a aussi organisé deux forums régionaux dans les bassins des fleuves Sénégal et Niger, les deux principaux cours d'eau d'Afrique de l'Ouest. Le premier a eu lieu en mai 2010 à Nouakchott en Mauritanie et le second en juin 2010 à Sélingué au Mali. Ils ont réuni chacun pendant trois jours des représentants de la société civile des bassins pour débattre des enjeux et impacts des grandes infrastructures hydrauliques ainsi que des conditions de vie des populations, notamment à partir des conclusions du forum électronique et des recommandations du panel d'experts (version avril 2010). Ils ont ainsi permis aux acteurs non spécialistes des barrages de mieux s'approprier les termes d'un débat souvent technique et difficilement accessible.

Au total, presque 100 participants des quatre pays du bassin du fleuve Sénégal et des neuf pays du bassin du fleuve Niger étaient présents : populations affectées par les grands barrages, chefs de villages déplacés et hôtes, organisations de producteurs, coordinations d'usagers, ONG, élus locaux et nationaux, associations de femmes, représentants de parcs nationaux (Diawling et Djoudj), des autorités d'aménagement des trois projets de barrage sur le Niger (Fomi, Taoussa et Kandadji), de la recherche, du secteur de la santé, etc. Les deux organismes de bassin concernés, l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et l'Autorité du Bassin du Niger (ABN), ont été représentés lors des deux rencontres, permettant ainsi une première confrontation des usagers avec ces institutions régionales.

Enfin, un atelier régional de préparation et de formation des acteurs de la société civile des cinq bassins versants majeurs de l'espace CEDEAO (fleuves Niger, Sénégal, Gambie, Volta et Mano) a été tenu à Ouagadougou au Burkina Faso du 17 au 19 janvier 2011. Il a regroupé 15 représentants respectivement issus de 15 pays ouest-africains. Cette rencontre a eu lieu en amont des forums du CCRE organisés dans les bassins fin janvier 2011, qui avaient pour objectif de partager les recommandations du panel d'experts avec les organisations de bassin, les Etats et la société civile, et qui ont aussi été l'occasion pour cette dernière de présenter ces propres recommandations et de contribuer activement à la consultation sur le travail du panel.

Pour plus d'informations, voir www.dialoguebarrages.net

Annexe 2. Composition du panel mis en place par le CCRE dans le cadre du dialogue infrastructures durables en Afrique de l'Ouest

Le panel, mis en place par le CCRE, était composé de sept experts : un expert ressources en eau, un juriste, un économiste, un barragiste, un agronome, un sociologue expert en approches participatives et un expert en évaluation environnementale, dont les noms et les biographies sommaires sont présentées ci-dessous par ordre alphabétique. Le fonctionnement du panel a été facilité par Natacha Jacquin de l'OIEau.

M. Charles ADDO est le barragiste du panel. Il a travaillé au cours des 30 dernières années auprès de l'Autorité du fleuve Volta (*Volta River Authority, VRA*) et travaille actuellement au sein du département d'ingénierie de la VRA. Il est titulaire d'un BSc. en ingénierie civile et d'un M. Eng. en hydraulique, complétés par des formations spécifiques qui l'ont exposé aux divers aspects associés aux grands projets de barrage. Il représente la VRA sur les aspects liés aux ressources en eau du bassin de la Volta, notamment vis-à-vis de l'Agence ghanéenne de météorologie, des services hydrologiques, de la Commission des ressources en eau et de la SONABEL.

M. Amidou GARANE est docteur en droit international public. Il enseigne à l'Université de Ouagadougou, et s'intéresse particulièrement aux problématiques environnementales et sociales. Il a fourni au panel sa lecture juridique des grands projets d'infrastructure hydraulique dans la région. Il fait également partie de commissions, participe et coordonne des travaux d'équipes scientifiques ayant trait à la gestion des ressources naturelles, et plus particulièrement la gestion des ressources en eau dans la région.

M. Edmond KABORE a apporté l'expertise économique et financière au panel. M. Kaboré est expert en études prospectives, en économie de développement et en planification stratégique. Statisticien économiste de formation, il travaille depuis plusieurs années sur l'économie de l'eau et à ce titre il a participé à de nombreuses réflexions sur la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins de l'Afrique de l'Ouest.

M. François OBEIN est ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts. Il est l'expert ressources en eau du panel dont il a coordonné les activités. M. Obein a travaillé au sein d'organisations internationales (FAO, PNUD), pour des gouvernements et dans le secteur privé. Il était en particulier responsable de l'environnement pour le développeur et le propriétaire du projet d'aménagement hydroélectrique de Nam Theun 2 au Laos. Il a également dirigé le panel environnemental et social d'experts indépendants du projet de Lom Pangar au Cameroun.

M. Brahim SIDIBE est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Nancy et dispose d'un Doctorat de 3^e cycle. Il apportait l'expertise agronomique au panel. M. Sidibe a été chercheur à l'Institut d'Economie Rurale du Mali où il a également assumé les fonctions de Directeur de la principale station de recherches sur le riz du pays. Il a ensuite rejoint l'OMVS en qualité d'expert agronome, avant de travailler pour le Centre Régional AGRHYMET.

M. Jamie SKINNER a apporté l'expertise sociale au panel. M. Skinner est actuellement Team Leader à l'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED). Il a 25 ans d'expérience dans le domaine de la gestion de l'eau et des dimensions environnementales et sociales. Il était membre du Secrétariat de la Commission Mondiale des Barrages et travaille sur les grands projets de barrage en Afrique de l'Ouest.

M. Loïc TREBAOL est ingénieur docteur de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon. Consultant depuis 1996, il est spécialisé en évaluation environnementale et gestion des milieux aquatiques en France et à l'international. Il était l'expert environnementaliste du panel. Il a acquis une solide expérience des enjeux environnementaux liés à la gestion des hydrosystèmes ouest-africains à travers sa participation aux études d'impact de projets de barrage à caractère transfrontalier (Adjarala (Togo/Bénin), Sambangalou (Sénégal), Garafiri, Kaleta et Fomi (Guinée)).



Les lignes directrices présentées dans ce guide sont le fruit d'un dialogue régional sur les grandes infrastructures hydrauliques, mené depuis 2009 par le Centre de Coopération sur les Ressources en Eau en étroite collaboration avec les départements de la CEDEAO en charge des secteurs de l'énergie, de l'agriculture et de l'environnement. Les grands projets d'infrastructures hydrauliques sur les cours d'eau transfrontaliers concernent souvent plusieurs pays. Ils peuvent être source de conflits, mais ils peuvent aussi contribuer à l'intégration régionale s'ils sont conduits dans un cadre de concertation. Ce guide destiné aux acteurs concernés par des projets de grandes infrastructures hydrauliques propose des recommandations et des mesures structurées autour de six axes afin de réussir ce défi :

- 1 Affirmer le rôle majeur des organisations de bassin dans le développement et la mise en œuvre des projets à caractère transfrontalier.
- 2 Intégrer les populations affectées comme acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet.
- 3 S'assurer que les différents acteurs du développement des projets jouent leur rôle respectif.
- 4 Evaluer et optimiser la rentabilité des grands ouvrages hydrauliques en Afrique de l'Ouest.
- 5 Capitaliser et échanger les expériences existantes dans le cadre de la CEDEAO.
- 6 Adopter un cadre de référence régional pour la conduite des évaluations environnementales et sociales et assurer la mise en œuvre effective des plans associés.

Centre de Coopération des Ressources en Eau
11 BP 1437 Ouagadougou 11
BURKINA FASO
Téléphone : (226) 50 33 00 90/91
Fax : (226) 50 33 00 92
Email : ecowas-wrcu@fasonet.bf
www.wrcu.ecowas.int
www.dialoguebarrages.net